



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA MOSELLE



Recueil des Actes Administratifs

Numéro 46 – 05/03/2025

Préfecture de la Moselle

Recueil des Actes Administratifs

Arrêtés reçus entre

le 05/03/2025 et le 05/03/2025

Le présent recueil a fait l'objet d'une publication le 05/03/2025.

Il peut être consulté dans les locaux de la préfecture ou des sous-préfectures de Forbach – Boulay-Moselle, Sarrebourg – Château -Salins, Sarreguemines et Thionville.
Ce recueil est également consultable sur le site de la Préfecture :
<http://www.moselle.pref.gouv.fr>

ARRÊTÉ

n° 2025/DCL/ 4 - 100 du 5 MARS 2025
portant modification des bureaux de vote dans les communes du département de la Moselle pour la période allant du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025.

Le préfet de la Moselle
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** le Code électoral, et notamment ses articles L.12, L.13, L.14, L.15, R.40 ;
- Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2024/DCL/4-719 du 29 août 2024 portant institution des bureaux de vote dans les communes du département de la Moselle pour l'année 2025 ;
- Vu** l'arrêté DCL n°2023-A-05 du 6 février 2023 portant délégation de signature de M. Richard Smith secrétaire général de la préfecture de la Moselle ;
- Vu** les demandes des communes désignées ci-dessous de modifier les rues rattachées à un bureau de vote de leur commune ;
- Sur** proposition du secrétaire général de la préfecture de la Moselle ;

ARRÊTE

Article 1 : Compte tenu des demandes de modification exprimées de rattacher des rues à un bureau de vote pour la commune concernée, les dispositions de l'arrêté n°2024/DCL/4-719 du 29 août 2024 sus visé sont modifiées comme suit :

Commune de Boulay-Moselle : la ruelle des Remparts est rattachée au bureau de vote 0001, bureau centralisateur situé à la mairie, 2 place du Docteur Julien Schvartz.
La rue Germaine de Staël est rattachée au bureau de vote 0003 situé au complexe sportif Isabelle Wendling,

Le reste est sans changement.

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture de la Moselle et le maire de Boulay-Moselle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Moselle.

Le préfet,
Pour le préfet,
Le secrétaire général

Richard Smith

Annexe de l'arrêté n°2024/DCL/4-719
du 29 août 2024
Périmètre des bureaux de vote 2025
arrondissement de Forbach-Boulay-Moselle (BOULAY)

COMMUNE	Nbre	BV	EMPLACEMENT	ADRESSE	PERIMETRE GEOGRAPHIQUE
ADAINCOURT	1	0001	Mairie	impasse de la mairie	Toute la commune
ADELANGE	1	0001	Mairie	31 rue Principale	Toute la commune
ALZING	1	0001	Mairie	4 rue de la Roseraie	Toute la commune
ANZELING	1	0001	Mairie	4 place du Général de Gaulle	Toute la commune
ARRAINCOURT	1	0001	Mairie	14 rue de la mairie	Toute la commune
ARRIANCE	1	0001	Mairie	68 rue principale	Toute la commune
BAMBIDERSTROFF	1	0001	Foyer communal	34 rue du 3 juin	Toute la commune
BANNAY	1	0001	Mairie	32 rue Principale	Toute la commune
BERVILLER EN MOSELLE	1	0001	Mairie	2 rue principale	Toute la commune
BETTANGE	1	0001	Mairie	8 rue de l'Église	Toute la commune
BIBICHE	1	0001	Mairie	1 rue de la Mairie	Toute la commune
BIONVILLE SUR NIED	1	0001	Mairie	7 impasse de l'église	Toute la commune
BISTEN EN LORRAINE	1	0001	Ancienne école	30 rue Principale	Toute la commune
BOUCHEPORN	1	0001	Mairie	19 rue de Longeville	Toute la commune
BOULAY MOSELLE	5	0001	Mairie Bureau centralisateur	2 place Docteur Julien Schwartz	rue de la Fontaine
					rue de l'Abbé Jean Martiné
					place du Dr Julien Schwartz
					place Jean XXIII
					rue Brûlée
					chemin de la Dîme
					rue Joséphine Gand
					impasse des Sureaux
					rue de l'Hôpital
					place du Marché au Blé
					rue Guynemer
					annexe La Walze
					place de la Vendée
					chemin de Velling
					rue du Chanoine Limbourg
					rue de la Halle
					rue des Tours
					rue du Pont Neuf
					rue des Saints-Innocents
					impasse le Clos de Velling
					rue de la Chapelle
					place Georges Clémenceau
					rue du Chaudron
					rue Neuve
					place du Marché
					rue des Arquebusiers
					rue du Four Banal
					rue des Ducs de Lorraine

**Annexe de l'arrêté n°2024/DCL/4-719
du 29 août 2024
Périmètre des bureaux de vote 2025
arrondissement de Forbach-Boulay-Moselle (BOULAY)**

					place de la République
					rue du Pressoir
					rue Comte de Bony de Lavergne
					rue de Saint-Avoid
					rue Alexis Weber
					ruelle des Remparts
		0002	Ecole Léon Krause	Rue Robert Schuman	rue de l'Abattoir
					impasse de la Tuilerie
					rue de Lezoux
					rue de la Source
					impasse du Hagen
					impasse de l'Ecluse
					impasse de la vigne
					place du 8 novembre 1944
					impasse du Colonel Paul Marson
					rue Montmorillon
					rue Messire Jehan
					rue du Maréchal Marmont
					rue du Maréchal Ney
					rue du Couvent
					rue du Colonel Ving
					rue des Juifs
					sentier des Crêtes
					rue du Hagen
					impasse de la Source
					rue du Bois
					rue des Gardes
					rue du Maréchal Leclerc
					chemin du Weiher
					rue de la Vigne
					rue Robert Schuman
					rue des Huiliers
					Lot Les Jardins du Weiher
					rue de Sarrelouis
					rue du 19 août 1951
					rue de la Montagne
					rue de la Tuilerie
		0003	Complexe sportif Isabelle Wendling	Route de Bouzonville	ferme des Gardes
					rue Théophile Somborn
					impasse du Capitaine Maillard
					rue de la Brasserie Mayer
					impasse du Général de Rascas
					chemin du Breuil
					rue des Jardins
					rue du Maréchal Foch
					rue du Capitaine Maillard
					rue des Imprimeurs
					rue du Lavoir
					Rue du Général de Rascas
					rue du Siedborn
					rue du Marais
					rue du Général de Gaulle
					rue Charles de Villers
					rue Germaine de Staël
		0004	Complexe sportif Isabelle Wendling	Route de Bouzonville	impasse des Eglantiers
					impasse des Merisiers
					impasse des Sous-Officiers
					rue du Général Grossetti
					rue des peupliers

**Annexe de l'arrêté n°2024/DCL/4-719
du 29 août 2024
Périmètre des bureaux de vote 2025
arrondissement de Forbach-Boulay-Moselle (BOULAY)**

					rue Maya Baron
					rue Nicolas Flosse
					rue Messire Thomas
					rue des Officiers
					rue du Capitaine Platel
					rue du Capitaine Jouvenot
					rue des Charmes
					rue Jacques de Ligniville
					rue Henriette de Lorraine
					rue des Sous-Officiers
					rue des Erables
					rue du Général Newinger
					rue Sainte Croix
					rue des Cattes
		0005	Mairie annexe de Halling-lès-Boulay	Halling-lès-Boulay	rue des Blés
					impasse des Bleuets
					route de Boulay
					route de Brouck
					impasse des Coquelicots
					route de Momerstroff
					rue Principale
BOUZONVILLE	2	0001	Salle des fêtes Bureau centralisateur	Complexe sportif – rue St Hubert	électeurs de A à K
		0002	Salle des fêtes	Complexe sportif – rue St Hubert	électeurs de L à Z
BRETTNACH	1	0001	Salle des fêtes	rue de Velving	Toute la commune
BROUCK	1	0001	Mairie	24 rue de l'église	Toute la commune
CHÂTEAU ROUGE	1	0001	Mairie	24, rue Principale	Toute la commune
CHEMERY LES DEUX	1	0001	Mairie	6 rue d'Availles	Toute la commune
COLMEN	1	0001	Mairie	1 rue Principale	Toute la commune
CONDE NORTHEN	1	0001	Mairie	9 rue des deux Nied	Toute la commune
COUME	1	0001	Mairie	37 bis rue Principale	Toute la commune
CREHANGE	4	0001	Hôtel de ville	3 place de l'Hotel de Ville	Cours du 19 Novembre 1944 D6, Ferme Mouzaïa, Place de l'Hôtel de Ville, Rue d'Aquitaine, Rue d'Auvergne, Rue de Bourgogne, Rue de Bretagne, Rue de Champagne, Rue de la Lisière, Rue de Lorraine, Rue de Metz, Rue de Nancy, Rue de Normandie, Rue de Provence, rue de Saintonge, rue des Cévennes, rue du Poitou, rue des Eglantiers
		0002	Foyer rural	Rue du Comté	Ferme Bellevue, Ferme Belling, Ferme Metzling, Impasse du Château, Passage du Petit Pont, Route de Boulay, Route de Faulquemont, Rue Louis Lumière, Rue Beauregard, Rue de l'Eglise, Rue de l'Etang, Rue de la Nied, Rue de Puttlingen, Rue Denis Papin, Rue des Croisades, Rue des Maréchaux, Rue du Comté, Rue Lavoisier

**Annexe de l'arrêté n°2024/DCL/4-719
du 29 août 2024
Périmètre des bureaux de vote 2025
arrondissement de Forbach-Boulay-Moselle (BOULAY)**

		0003	Ecole de la Forêt	Rue Bir Hakeim	Ecole de la Forêt, Rue du Siège, Petit Vesinet, Place Bir Hakeim, Route de Strasbourg, Rue Bir Hakeim, Rue d'Artois, Rue de Douaumont, Rue de Metz, Rue de Picardie, Rue de Stalingrad, Rue des Sports, Rue du Siège, Rue Pasteur, Rue Pierre Curie, Rue du Lot, avenue Eugène Gobert, Rue d'Alsace
		0004	Ecole de la Bergerie	Rue des Faisans	Avenue de l'Europe, Impasse du Luxembourg, Impasse d'Amsterdam, Impasse d'Anjou, Impasse d'Athènes, Impasse de Dublin, Impasse de la Forêt, Impasse de Lisbonne, Impasse de Touraine, Impasse des Cigognes, Impasse des Cygnes, Impasse des Fauvettes, Impasse des goélands, impasse des grives, impasse des hirondelles, impasse des mouettes, impasse des pies, impasse des pinsons, impasse ds piverts, impasse du Béarn, impasse du Berry, impasse du Roussillon, impasse Ile de France, rue d'Helsinki, rue de Belfast, rue de Berlin, rue de Bruxelles, rue de Copenhague, rue de l'Hôtel de Ville, rue de Savoie, rue des chardonnerets, rue des faisans, rue des merles, rue des mésanges, rue des roitelets, rue des rossignols, rue du Dauphiné, rue du Languedoc, square de l'Europe, square du mineur
CREUTZWALD	10	0011	Gymnase du Centre	13, rue Maréchal Ney	rue des Anémones – impasse des Bégonias – impasse des Bleuets – impasse des Camélias – impasse des Capucines – rue des Dahlias – rue des Fleurs – rue de la Forêt - rue des Géraniums – rue des Giroflées – impasse des Glaieuls – chemin de l'Hôpital – rue des Jonquilles – rue des Lilas – rue des Lupins – impasse des Marguerites – rue de la Mine – impasse des Muguetts – rue des Myosotis – rue des Oeillets – rue des Orchidées – rue de la Paix – impasse des Pâquerettes – chemin des Pensées – rue des Pétunias – avenue des Roses – rue du 29 septembre – boulevard des Tulipes – impasse des Violettes
		0012	Gymnase du Centre	13, rue Maréchal Ney	rue de la Gare du n° 1 au n° 103 et du n° 2 au n° 104 – rue du Carreau – Ferme aux Cloches – rue du Cimetière – rue de Condé – rue de l'Eglise – rue de Hargarten – rue de Hayange – rue de la Houve – impasse des Iris – rue des Jardins – rue Kléber – rue de Merten – rue des Pervenches – impasse des Primevères – rue du Siège II – rue de la Ligne 9
		0013	Gymnase du Centre	13, rue Maréchal Ney	rue Bonne Fontaine – rue de Carling – rue de la Croix – rue de Dillingen – impasse de Falck – rue du Général Cochois – rue du Général Hoche – impasse du Général Hoche – hôtel de Ville – impasse du Lac – rue de Longeville – impasse du Moulin – rue Nassau – rue du Maréchal Ney – rue d'Oradour – Place du Marché – rue Quinchez – rue de Royan – Square de la Bisten – rue Saint-Nazaire – rue du Vercors – rue des Verriers – rue de Tours – Zone artisanale Nassau -

**Annexe de l'arrêté n°2024/DCL/4-719
du 29 août 2024
Périmètre des bureaux de vote 2025
arrondissement de Forbach-Boulay-Moselle (BOULAY)**

		0021	Ecole Robert Schuman	2, rue de Boulogne	rue d'Alsace – impasse des Ardennes – impasse d'Auvergne – impasse du Béarn – rue de Boulogne – carreau du Siège II – impasse du Berry – impasse du Boesader – rue de Bourgogne – rue de Bretagne – rue de Calais – impasse de Champagne – impasse du Dauphiné – rue de Diesen – impasse des Flandres – Impasse de Franche Comté – impasse de Gascogne – rue de Guerting – rue de Ham – rue du Havre – impasse Ile de France – impasse du Languedoc – impasse du Limousin – rue du Lyonnais – impasse du Périgord – impasse de Picardie – impasse du Poitou – rue de Provence – rue de Rouen – rue de Normandie – rue de Savoie – impasse du Roussillon – impasse de Vendée
		0022	Ecole Robert Schuman	2, rue de Boulogne	impasse Beurivage – rue de la Gare du n° 105 au n° 197 et du n° 106 au n° 216 – rue de la Forge – rue de Bitche – rue de Bordeaux – rue de Château-Salins – rue de Colmar – passage de Dabo – impasse de Delme – rue de Dieuze – rue des Ecoles – impasse de Fénétrange – rue de Forbach – place de la Gare – rue de Haguenau – place de la Houve – rue de Metz – impasse de Molsheim – rue de Mulhouse – impasse d'Obernai – rue de Phalsbourg – impasse de Ribeauvillé – rue de Saint-Malo – rue de Sarrebourg – rue de Sarreguemines – rue de Saverne – rue de Sélestat – rue de Sierck – rue de Strasbourg – impasse de Thann – rue de Thionville – rue de Valence – impasse de Varsberg – rue de Wissembourg – impasse de Yutz
		0031	Ecole maternelle Nassau	25, rue des Platanes	rue des Amandiers – rue des Bouleaux – impasse des Cèdres – rue des Cerisiers – rue des Chênes – impasse des Cyprès – rue des Erables – rue des Hêtres – impasse des Ifs – rue des Marronniers – impasse des Noyers – rue des Ormes – impasse des Pins – rue des Poiriers – rue des Pommiers – rue des Pruniers – rue des Sapins – impasse des Saules
		0032	Ecole maternelle Nassau	25, rue des Platanes	rue des Acacias – rue André Ampère – impasse Angle sur Anglin – impasse des Aulnes – rue du Barrois – impasse de Bethines – rue de Fatima – square Georges Bastide – rue Joseph Laudamy – rue de Lourdes – impasse de Nalliers – rue Denis Papin – rue des Platanes – rue Henri Poincaré – rue des Peupliers – impasse St Pierre de Maillé – impasse St Germain – rue de Saint Savin – rue des Tilleuls – rue de la Trimouille – impasse Vicq sur Gartempe

**Annexe de l'arrêté n°2024/DCL/4-719
du 29 août 2024
Périmètre des bureaux de vote 2025
arrondissement de Forbach-Boulay-Moselle (BOULAY)**

		0041	Ecole maternelle du Garang	2, Boulevard Pascal	Rue Agrippa d'aubigné - rue Amyot – Ferme Brûlée – impasse Berlioz – rue Bizet – rue Brantôme – rue Charles d'Orléans – rue Chrétien de Troyes – rue Christine de Pisan – rue Claude Gelée – rue Commynes – rue Corneille – impasse Corot – rue Courbet – avenue Debussy – impasse Delibes – avenue Descartes – rue Fontenelle – impasse Fragonard – rue François Villon – rue Froissard – rue Georges Sand – rue Gounod – rue Grégoire de Tours – rue Guez de Balzac – rue Henri Estienne – rue Honoré d'Urfé – chemin de la Hutte Bourguignonne – rue de Joinville – rue de Lauterbach – impasse Le Nain – rue Louise Labé – impasse Manet – rue Marguerite de Navarre – impasse Marot – impasse Massenet – rue Mathieu Racan – rue Maurice Scève – boulevard Montaigne – impasse Mozart – boulevard Pascal – boulevard Rabelais – rue Rameau – impasse Ravel – impasse Renard – avenue Richard Wagner – impasse Ronsard – rue Rousseau – rue Rutebeuf – avenue Scarron – impasse Schubert – rue de Saint- Amant – rue Théophile de Viau – rue Villehardouin – rue Vincent Voiture – impasse Watteau
		0042	Ecole maternelle du Garang	2, Boulevard Pascal	avenue Beethoven – impasse des Bergeronnettes – rue des Bouvreuils – impasse des Colibris – impasse des Colverts – impasse des Courlis – impasse des Eperviers – impasse des Faisans – rue des Fauvettes – boulevard du Garang – impasse des Hérons – rue des Hirondelles – impasse des Loriots – avenue Millet – impasse des Mouettes – rue des Ortolans – impasse des Pélicans – impasse des Piverts – impasse des Pluviers – rue des Roitelets – rue des Rossignols – rue de Sarrelouis – impasse des Sternes – impasse Victor Hugo
		0043	Ecole maternelle du Garang	2, Boulevard Pascal	rue des Aigrettes – impasse des Albatros – rue Albert Einstein – rue des Alouettes – rue Antoine de Lavoisier – rue des Canaris – rue des Champs – impasse des Chardonnerets – impasse des Cigognes – impasse des Colombes – rue des Cormorans – impasse des Cygnes – rue des Flamants – impasse des Geais – impasse des Goélands – impasse des Grives – impasse des Ibis – rue Louis Pasteur – impasse des Martins Pêcheurs – impasse des Merles – rue des Mésanges – impasse des Palombes – rue des Perdrix – rue Pierre Gilles de Gennes – impasse des Pigeons – rue des Pinsons – impasse des Rouges Gorges – impasse des Tourterelles – allée Léonard de Vinci
DALEM	1	0001	Foyer socio-culturel	1 rue de la cour	Toute la commune
DALSTEIN	1	0001	Local a cote de la mairie (petite salle)	Rue de l'Ecole	Toute la commune
DENTING	1	0001	Mairie	46 rue Principale	Toute la commune
EBERSVILLER	1	0001	salle des fêtes	11 Rue Principale	Toute la commune
EBLANGE	1	0001	Mairie	31 Rue Jean Moulin	Toute la commune
ELVANGE	1	0001	Mairie	2 passage de la mairie	Toute la commune
FALCK	3	0001	salle Rémy Schaeffer	1, rue de la Gare	Briand / Burger / Château d'eau / Chemin de fer / Cimetière / Forêt / Grande Saule / Houve / Lilas / Pavillons / Roses / Stade / Tilleuls / Tulipes / Vienne / Vieux Puits

**Annexe de l'arrêté n°2024/DCL/4-719
du 29 août 2024
Périmètre des bureaux de vote 2025
arrondissement de Forbach-Boulay-Moselle (BOULAY)**

		0002	salle Rémy Schaeffer	1, rue de la Gare	Berlioz / Erckmann Chatrian / Clémenceau / Creutzwald / Debussy / France / Gare / Gounod / Hergarten / Hoche / Hugo (Imp Victor) / Hugo (Rue Victor) / Jardins / Lorraine / Marche / Mozart / Pasteur / Petite Saule / Poincaré / Prés / Ravel / Ruisseau / Saint-Saens
		0003	salle Rémy Schaeffer	1, rue de la Gare	Alsace / Bleuets/ Bourgogne / Champagne / Coquelicots/ Cour / Dalem / Eglise / Grand Duc / Gymnase / Haute / Hulotte / Juifs / Pic Vert / Picardie / Poitou / Principale / Roche Posay / Rossignol / Sittelles
FAULQUEMONT	6	0001	Mairie Bureau centralisateur	Place de l'Hôtel de Ville	Rue de Créhange
					Rue de la Piscine
					Rue du Pressoir
					Rue du Docteur Marc Reiss
					Rue de Tritteling
					Rue des Arts
					rue du Cépage
					rue de l'Europe
					Rue du Chai
					Rue des Sciences
					Rue Sainte Barbe
					Allée de la Piscine
					Rue du Long Pré
					Rue du Vignoble
					Rue des Mineurs
					Rue de l'Hôtel de Ville
					Rue du Moulin Bleu
					Impasse des Coteaux
					Rue Emile Houpert
					Impasse du Cellier
					Rue de Metz
					Rue du Stade
					Rue des Jonquilles
					Rue des Primevères
		0002	Médiathèque les Halles	Rue de la République	Rue Erckmann Chatrian
					Rue Saint Vincent
					Rue Saint Jean
					Rue de Metz
					Rue Hector Berlioz
					Rue de Pontpierre
					Rue de la Gare
					Rue de la Poste
					Rue de Pont-à-Mousson
					Rue de la République
					Rue Charles Gounod
					Rue de la Vieille Ville
					Square Victor Minker
					Impasse de la Grange
					Rue de Nancy
					Rue Gustave Charpentier
					Rue des Jardins
					Rue du Moulin
					Rue de l'Eglise
					Place du Marché
					Rue des Maréchaux
					Place Monroe
					Clos des Vergers
					Rue du Cloître
					Rue de la Mairie

Annexe de l'arrêté n°2024/DCL/4-719
du 29 août 2024
Périmètre des bureaux de vote 2025
arrondissement de Forbach-Boulay-Moselle (BOULAY)

					Chemin du Bruhl
					Rue du Château
					Ferme Bonhouse
					Ferme de la Tuilerie
					Ferme des Trois Prés
					Ruelle de Metz
					Rue des Halles
		0003	Ancienne école maternelle Descartes	Rue Descartes	Rue de Verdun
					Cours du 19 novembre 44
					Rue Racine
					Rue Descartes
					Rue Corneille
					Rue Pascal
					Route de Strasbourg
					Rue Voltaire
					Rue Diderot
					Rue de Molière
					Impasse de Strasbourg
					Clos de la Lisière
					Rue de la Fontaine
		0004	Centre Social Du Bas-Steinbesch	Place du Bas-Steinbesch	Rue de la Nied
					Rue Victor Hugo
					Avenue Eugène Gobert
					Rue de la Garonne
					Rue de la Loire
					Rue de la Meuse
					Rue du Rhône
					Rue de la Saône
					Rue de la Seine
					Rue des Lilas
					Rue du Rhin
					Rue de l'Yonne
					Rue des Pins
					Rue du Lot
					Passage de la Charente
					Rue de la Marne
					Cours du 19 novembre 44
					Rue de l'Allier
					Rue du Carreau de la Mine
					Place du Bas Steinbesch
		0005	Mairie annexe de Chémery	Rue de Faulquemont	Rue des Potiers
					Rue de Faulquemont
					Rue Gustave Soubrouard
					Rue du Vieux Château
		0006	Collège Paul Verlaine	Avenue André Viaud	Avenue Longchamp
					Rue Georges de la Tour
					Avenue du Collège
					Rue de Tritteling
					Rue Maurice Barrès
					Rue Robert Schuman
					Rue Berweiller
					Rue du Mervans
					Rue Nicolas Poirier
					Rue Paul Verlaine
					Avenue André Viaud
					Rue Théodore Gouvy
					Impasse Sébastien Leclerc
					Rue Satto
					Impasse Isabelle de Lorraine

**Annexe de l'arrêté n°2024/DCL/4-719
du 29 août 2024
Périmètre des bureaux de vote 2025
arrondissement de Forbach-Boulay-Moselle (BOULAY)**

					Impasse Antoine de Lassalle
					Impasse des Sapeurs Pompiers
					Impasse Jean-Baptiste Lamour
					Avenue André Gouy
FILSTROFF	1	0001	Mairie	127 rue principale	Toute la commune
FLETRANGE	2	0001	Mairie – bureau centralisateur	7 rue de l'église – FLETRANGE	FLETRANGE
		0002	Foyer	5 rue Saint-Léonard – DORVILLER	DORVILLER
FOULIGNY	1	0001	Mairie	45 rue de l'école	Toute la commune
FREISTROFF	1	0001	Mairie	51 rue Robert Schuman	Toute la commune
GOMELANGE	1	0001	Mairie	9 rue de l'Eglise	Toute la commune
GUERSTLING	1	0001	Mairie	9, rue des Vergers	Toute la commune
GUERTING	1	0001	Mairie	69 Rue Principale	Toute la commune
GUINGLANGE	1	0001	Mairie	Rue des Chaudrons	Toute la commune
GUINKIRCHEN	1	0001	Mairie	41 rue Principale	Toute la commune
HALLERING	1	0001	Mairie	28 rue Principale	Toute la commune
HAM SOUS VARSBERG	2	0001	Mairie Bureau centralisateur	3 rue du Ruisseau	rue de la Bergerie, chemin des Bergers, rue de Boulay, rue de la Chapelle, Château, rue de Diesen, rue de l'Ecole, rue de l'Eglise, rue de la Forêt, rue de la Gare, rue de Guerting, impasse des Jacinthes, rue des Jardins, rue des Jonquilles, impasse des Lilas, chemin des Marguerites, impasse des Muguetts, impasse des Oeillets, impasse des Pensées, rue de Porcellette, impasse des Prés, rue Principale, chemin de Riveling, impasse des Roseaux, rue des Roses, rue du Ruisseau, rue des Tulipes, rue de Varsberg, impasse des Violettes
		0002	Foyer socioculturel – complexe sportif	3B rue de Creutzwald	rue Hector Berlioz, rue Georges Bizet, rue de Brest, rue de Caen, square du Canada, rue Abbé Cavélius, impasse des Champs, chemin des Corbeaux, rue de Creutzwald, impasse Claude Debussy, rue de Falaise, impasse Charles Gounod, rue de Ham, rue de Lorraine, square de Lussac-les-Châteaux, rue St-Malo, rue de Nantes, impasse Gabriel Pierné, rue de Poitiers, clos la Reine des Prés, impasse Maurice Ravel, impasse du Stade
HAN SUR NIED	1	0001	Mairie	6 rue du centre	Toute la commune
HARGARTEN AUX MINES	1	0001	Mairie	38, rue de l'Ecole	Toute la commune
HAUTE VIGNEULLES	2	0001	Mairie	2 rue Principale - HAUTE-VIGNEULLES	Haute-Vigneulles
		0002	Ecole maternelle	5 rue du Faubourg - BASSE-VIGNEULLES	Basse-Vigneulles
HEINING LES BOUZONVILLE	1	0001	Salle des fêtes	3 rue Principale	Toute la commune
HELSTROFF	1	0001	Mairie	2 Rue des Marronniers	Toute la commune
HEMILLY	1	0001	Salle communale	46 rue principale	Toute la commune

**Annexe de l'arrêté n°2024/DCL/4-719
du 29 août 2024
Périmètre des bureaux de vote 2025
arrondissement de Forbach-Boulay-Moselle (BOULAY)**

HERNY	1	0001	Salle polyvalente	Route de Vatimont	Toute la commune
HESTROFF	1	0001	Salle communale	Vieux Lavoir – Rue de l'Ombre	Toute la commune
HINCKANGE	1	0001	Mairie	9 place de la mairie	Toute la commune
HOLACOURT	1	0001	Mairie	9 rue Principale	Toute la commune
HOLLING	1	0001	Mairie	24 rue du Maréchal Foch	Toute la commune
LAUDREFANG	1	0001	Mairie	71, Rue des Ecoles	Toute la commune
LONGEVILLE LES SAINT AVOLD	5	0001	Mairie Bureau centralisateur	25 rue des Alliés	Impasse de l'Abbaye Impasse St François RD 603 Chemin du Neuhoef Chemin du Petit Bois Route de la Sablière Route de la Colline Rouge Route de Roderiss Rue Abbé Rappine Rue de l'église Rue de St Avold Rue des Bénédictins Rue des Glandières Rue des Jardins Rue du Général de Gaulle Rue du R.P. Henri Rue Jean Pierre Ballèvre Rue Ste Barbe
		0002	Ecole maternelle du Centre	2 rue Charles Muller	Impasse de la Roselière Moulin d'Ambach Route de Porcellette Rue Charles Muller Rue de Porcellette Rue des Alliés Rue des Vergers Rue des Vignes Rue du 3 juin Impasse Bellevue
		0003	Ecole maternelle du Castel 1	3 rue des Myrtilles	Impasse de Chiré les Bois Impasse de Poitiers Impasse de Kleinwald Impasse de Hochwald Impasse St Martin Impasse Ste Catherine Route des Quatre Vents Rue de Dienné Rue de Faulquemont Rue de Fleuré Rue de la Vienne Rue de Montmorillon Rue de Nieuil l'Espoir Rue de Vernon Rue des Mûres
		0004	Ecole maternelle du Castel 2	3 rue des Myrtilles	Chemin de la Distillerie Chemin Noir Impasse des Genêts Rue de Souren Rue des Casernes Rue des Chênes Rue des Halles Rue des Myrtilles Rue des Peupliers Rue du Castel Rue du Moulin
		0005	Salle polyvalente	Rue du 3 juin	Chemin de Kleindal Impasse du Neuweg Rue de Boulay Rue de Frondel Rue de Kleindal Rue des Réfractaires rue du 25 Novembre Rue du Stade Rue Ste Brigitte

**Annexe de l'arrêté n°2024/DCL/4-719
du 29 août 2024
Périmètre des bureaux de vote 2025
arrondissement de Forbach-Boulay-Moselle (BOULAY)**

MAINVILLERS	1	0001	Mairie	35 Grande Rue	Toute la commune
MANY	1	0001	Mairie	76, rue principale	Toute la commune
MARANGE ZONDRANGE	1	0001	Mairie	9 rue du ruisseau	Toute la commune
MEGANGE	1	0001	mairie	25 rue principale	Toute la commune
MENSKIRCH	1	0001	Mairie	1 rue du Lavoir	Toute la commune
MERTEN	1	0001	Mairie	1 Rue de la République	Toute la commune
MOMERSTROFF	1	0001	Mairie/salle communale	1 place Crevant-Laveine	Toute la commune
NARBEFONTAINE	1	0001	Mairie	4 rue des Fermes	Toute la commune
NEUNKIRCHEN LES BOUZONVILLE	1	0001	Mairie	10 rue Principale	Toute la commune
NIEDERVISSE	1	0001	Ecole primaire	55 rue du Marteau	Toute la commune
OBERDORFF	1	0001	Mairie	10 rue de l'Ecole	Toute la commune
OBERVISSE	1	0001	Mairie/salle communale	3 rue Principale	Toute la commune
OTTONVILLE	1	0001	Salle communale	10 Rue Saint-Paul	Toute la commune
PIBLANGE	1	0001	Périscolaire	7 Place de la Mairie	Toute la commune
PONTPIERRE	1	0001	Mairie	Place de l'Europe	Toute la commune
REMELFANG	1	0001	Salle communale	77 rue principale	Toute la commune
REMERING	1	0001	Mairie	2 rue de Villing	Toute la commune
ROUPELDANGE	1	0001	Mairie	18 rue de l'église	Toute la commune
SAINT FRANCOIS LACROIX	1	0001	Mairie	36 rue de la mairie	Toute la commune
SCHWERDORFF	1	0001	Mairie	22 rue de Verdun	Toute la commune
TETERCHEN	1	0001	Ecole	61 rue Jeanne d'Arc	Toute la commune
TETING SUR NIED	1	0001	Salle des fêtes	49 rue de Hemering	Toute la commune
THICOURT	1	0001	Mairie	16 rue principale	Toute la commune
THONVILLE	1	0001	Mairie	22 rue principale	Toute la commune
TRITTELING REDLACH	1	0001	Mairie	20 rue de la Hutte au Bois	Toute la commune
TROMBORN	1	0001	Mairie	136 Rue de la Mairie	Toute la commune
VAHL LES FAULQUEMONT	1	0001	Mairie	21, rue de l'Ecole	Toute la commune

**Annexe de l'arrêté n°2024/DCL/4-719
du 29 août 2024
Périmètre des bureaux de vote 2025
arrondissement de Forbach-Boulay-Moselle (BOULAY)**

VALMUNSTER	1	0001	Mairie	2 place de l'Abbé Gabriel Weyland	Toute la commune
VARIZE- VAUDONCOURT	1	0001	Mairie - salle des fêtes	14 Route de Bannay	Toute la commune
VARSBURG	1	0001	Mairie	1 rue de Bouchepon	Toute la commune
VATIMONT	1	0001	Mairie	3, rue de l'église	Toute la commune
VAUDRECHING	1	0001	Salle polyvalente	18 Les Colchiques	Toute la commune
VELVING	1	0001	Salle des fêtes	22 rue de l'église	Toute la commune
VILLING	1	0001	Mairie	25 rue principale	Toute la commune
VITTONCOURT	1	0001	Mairie	5 rue Principale	Toute la commune
VOELFLING LES BOUZONVILLE	1	0001	Mairie	5 rue de l'Ecole	Toute la commune
VOIMHAUT	1	0001	Mairie	1, place de la Mairie	Toute la commune
VOLMERANGE LES BOULAY	1	0001	Mairie	7 quartier église	Toute la commune
ZIMMING	1	0001	Mairie	13 rue Verlaine	Toute la commune

ARRÊTÉ 2025-DDT/SABE/EAU – N° 13

**portant interdiction temporaire de la pratique de la pêche
dans les ruisseaux de Manderen et de Montenach ainsi que dans leurs affluents**

Le préfet de la Moselle,
Officier de la légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du mérite,

- Vu** le code de l'environnement et notamment ses articles R.436-8, R.436-32 et R.436-40 ;
- Vu** le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles et notamment ses articles 17 et 20 ;
- Vu** le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret du 29 juillet 2020 nommant M. Laurent Touvet, préfet de la Moselle ;
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 4 novembre 2020 portant organisation du secrétariat général commun départemental de la Moselle ;
- Vu** l'arrêté préfectoral SGCD/2023/N°121 en date du 21 juillet 2023 portant organisation de la direction départementale des territoires de la Moselle ;
- Vu** l'arrêté du 10 novembre 2023 de la Première ministre et du ministre de l'intérieur et des outre-mer nommant Monsieur Claude Souiller, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts de classe normale, directeur départemental des territoires de la Moselle ;
- Vu** l'arrêté préfectoral DCL n°2023-A-40 en date du 15 novembre 2023 portant délégation de signature en faveur de Monsieur Claude Souiller, directeur départemental des territoires de la Moselle, pour la compétence générale ;
- Vu** la décision 2025-DDT/SAS n°01 en date du 6 février 2025 portant subdélégation de signature pour le fonctionnement général de la direction départementale des territoires de la Moselle ;
- Vu** la demande en date du 4 mars 2025 de l'Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique (AAPPMA) « La Truite d'Apach » dont le siège est situé au 78 avenue de Strasbourg à 57070 METZ ;
- Vu** l'avis favorable du Président de la Fédération de la Moselle de la Pêche et de la Protection du Milieu Aquatique en date du 4 mars 2025 ;
- Vu** l'avis favorable du Service Départemental de l'Office Français de la Biodiversité de la Moselle en date du 4 mars 2025 ;

Considérant la présence de lisier constatée en date du 14 janvier 2025 dans le cours d'eau nommé « Ruisseau de Manderen », sur le ban de la commune de MANDEREN, ayant entraîné une forte dégradation de la qualité de l'eau, suivie d'une importante mortalité piscicole

Considérant la présence d'une substance liquide (dont l'origine et la nature ne sont pas identifiées à ce jour) constatée en date du 4 mai 2024 dans le cours d'eau nommé « Ruisseau de Montenach », sur le ban de la commune de MONTENACH, ayant entraîné une forte dégradation de la qualité de l'eau, suivie d'une importante mortalité piscicole

Considérant les risques sanitaires potentiels en cas de consommation des poissons impactés par ces déversements

Considérant la nécessité d'une mesure de protection des poissons survivants ou fragilisés par ces déversements

Sur proposition du directeur départemental des territoires de la Moselle,

ARRÊTE

Article 1^{er} : **Bénéficiaire de l'arrêté**

Le bénéficiaire du présent arrêté est l'Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique (AAPPMA) « La Truite d'Apach » dont le siège est situé au 78 avenue de Strasbourg à 57070 METZ.

Article 2 : **Objet et périmètre de l'arrêté**

Suite à la présence de substances constatée dans les cours d'eau nommés « Ruisseau de Manderen » sur la commune de MANDEREN et « Ruisseau de Montenach » sur la commune de MONTENACH ayant entraîné une forte dégradation de la qualité de l'eau, suivie d'une importante mortalité piscicole, suite aux risques sanitaires en cas de consommation des poissons impactés par ces substances, des mesures particulières de protection du consommateur et du patrimoine piscicole sont justifiées.

De ce fait, la pratique de la pêche est temporairement interdite dans les lieux suivants :

- dans le cours d'eau nommé « Ruisseau de Manderen », du point de sa confluence avec la rivière « La Moselle », jusqu'à sa source au lieu nommé « Husprung », ainsi que dans ses affluents,
- dans le cours d'eau nommé « Ruisseau de Montenach », du point de sa confluence avec la rivière « La Moselle », jusqu'à son début en aval de la commune de Montenach, ainsi que dans ses affluents, dont les cours d'eau nommés « Le Morzbach », « Le Bissenbach », « Le Hangoldbach », et « Le Hollenbach ».

Un plan comprenant les linéaires des cours d'eau et des principaux affluents précités est joint en annexe au présent arrêté.

Article 3 : **Prise d'effet et validité de l'arrêté**

Le présent arrêté prend effet à compter de la date sa signature.

Dès qu'il sera constaté un retour à la normale de la qualité de l'eau dans les cours d'eau mentionnés à l'article 2, l'interdiction également mentionnée à l'article 2 sera levée par un nouvel arrêté d'abrogation.

Article 4 : **Respect des prescriptions de l'arrêté**

S'expose à une peine d'amende prévue pour les contraventions de 3^{ème} classe, toute personne qui n'a pas respectée les prescriptions de la présente interdiction.

L'amende encourue est celle prévue pour les contraventions de la 4^{ème} classe, lorsque l'infraction est commise de nuit.

Article 5 : **Publication et information des tiers**

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Moselle. Cette publication fait courir le délai de recours contentieux.

Le présent arrêté est mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture (www.moselle.gouv.fr - Actions de l'Etat – Environnement – Eau et Pêche – Les décisions dans le domaine de l'eau) pendant un an au moins.

Article 6 : **Exécution de l'arrêté**

Le secrétaire général de la préfecture de la Moselle, le directeur départemental des territoires de la Moselle, le commandant du groupement de gendarmerie de la Moselle, le directeur régional et le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité de la Moselle, le président de la fédération de la Moselle pour la pêche et la protection du milieu aquatique, le président de l'AAPPMA « La Truite d'Apach » à METZ, les agents chargés de la police de la pêche et de l'environnement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à METZ, le 5 mars 2025

Pour le Préfet et par subdélégation,
L'adjoint à la responsable de l'unité police de l'eau
de la Direction Départementale des Territoires,



Laurent STAAB

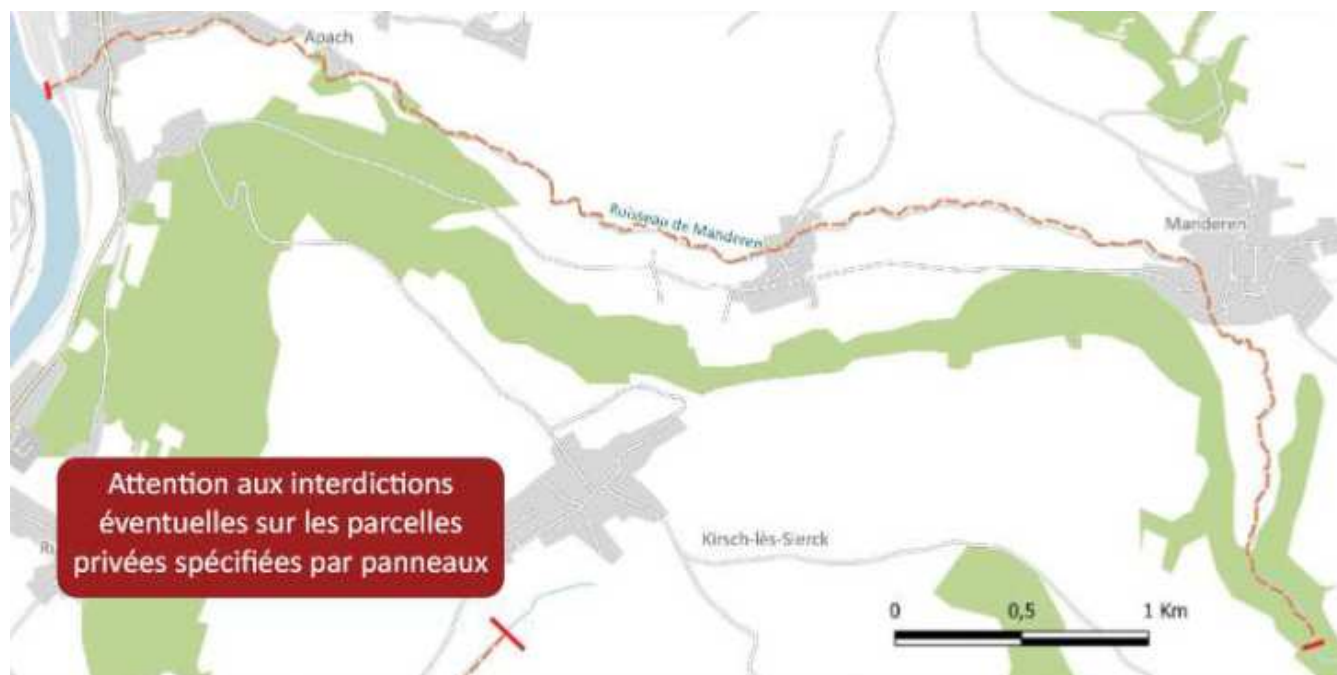
Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Moselle. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

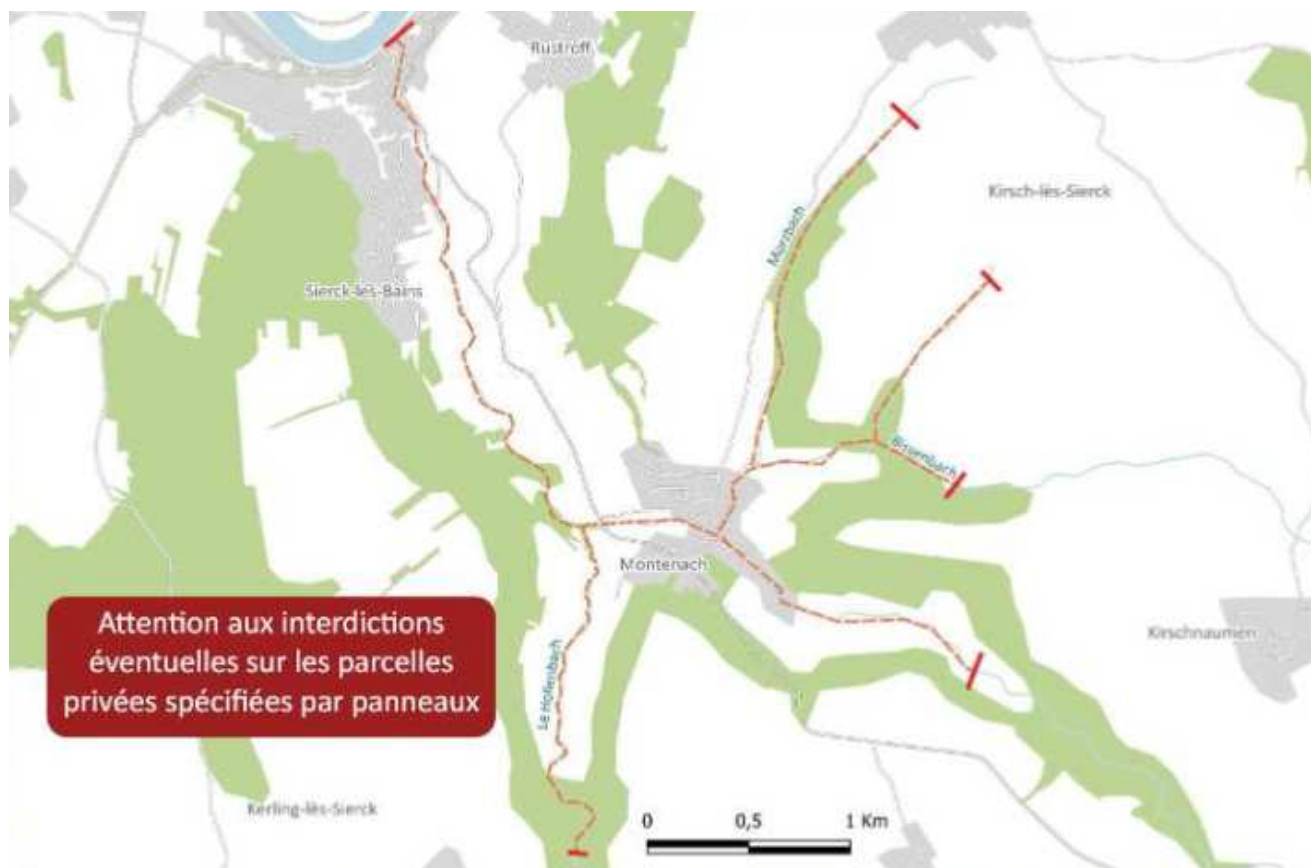
Le tribunal peut être saisi par l'application informatique "télérécourse citoyen" par le site Internet <https://citoyens.telerecours.fr>.

ANNEXE :

Ruisseau de Manderen :



Ruisseau de Montenach :





**PRÉFET
DE LA MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi, du travail
et des solidarités de la Moselle**

**Récépissé modificatif de déclaration
d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP499074631
et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail**

A Metz, en date du 5 mars 2025

Le préfet de la Moselle,
Officier de la légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du mérite

Références :

Vu notamment les articles L.7231-1 à L.7233-3 du code du travail,

Vu les articles R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 à D.7233-5 du code du travail,

Vu l'arrêté préfectoral n° DCL 2024-A-11 du 15 février 2024 portant délégation de signature en faveur de Madame Martine ARTZ, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Moselle,

Vu l'arrêté n° DDETS n° 2024-50 du 10 octobre 2024 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale en faveur de Monsieur Gabriel MARTIN, attaché d'administration de l'Etat,

Vu le récépissé de déclaration n° SAP499074631 du 16 septembre 2019 enregistré pour l'entreprise individuelle RIGAUX Davy, sise 6 rue Dominique Barbier 57070 Metz,

Vu le déménagement en date du 1^{er} septembre 2024 de la l'entreprise individuelle RIGAUX Davy, sise 16 route de Briey 57160 Châtel Saint Germain,

Le préfet de la Moselle et par délégation, la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités,

CONSTATE

Qu'en application des dispositions du Code du travail susvisées, une modification de déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Moselle, par l'entreprise individuelle RIGAUX Davy, le 4 mars 2025, pour un transfert d'activité au 16 route de Briey 57160 Châtel Saint Germain, **à compter du 1^{er} septembre 2024** (ancienne adresse : 6 rue Dominique Barbier 57070 Metz).

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré pour l'entreprise individuelle RIGAUX Davy, sise 16 route de Briey 57160 Châtel Saint Germain, sous le n° SAP499074631 .

Les activités déclarées, **en mode prestataire**, sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Soutien scolaire ou cours à domicile.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de l'enregistrement de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Moselle qui modifiera le récépissé initial.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles. Toutefois :

- en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 du code du travail, les activités nécessitant un agrément Etat ne peuvent ouvrir droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément, d'une durée de 5 ans, ou le renouvellement de cet agrément ;
- en application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une(des) autorisation(s) du(des) conseil(s) départemental(aux) territorialement compétent(s) ne peuvent ouvrir droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'autorisation, d'une durée de 15 ans, ou le renouvellement de cette autorisation.

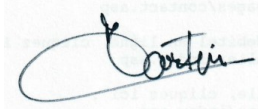
Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

Il annule et remplace le récépissé de déclaration n° SAP499074631 du 16 septembre 2019.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-20 à R. 7232-22 du code du travail.

La directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Moselle est chargée de l'exécution du présent récépissé qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Moselle.

P/Le Préfet de la Moselle et par délégation
P/La directrice départementale de l'emploi, du travail et
des solidarités de la Moselle,
L'attaché d'administration,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'G. Martin', is written over a faint, rectangular official stamp.

Gabriel MARTIN



**PRÉFET
DE LA MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi, du travail
et des solidarités de la Moselle**

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne enregistré
sous le n° SAP939594057
et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail**

A Metz, en date du 27 février 2025

Le préfet de la Moselle,
Officier de la légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du mérite

Références :

Vu notamment les articles L.7231-1 à L.7233-3 du code du travail,

Vu les articles R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 à D.7233-5 du code du travail,

Vu l'arrêté préfectoral n° DCL 2024-A-11 du 15 février 2024 portant délégation de signature en faveur de Madame Martine ARTZ, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Moselle,

Vu l'arrêté n° DDETS n° 2024-50 du 10 octobre 2024 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale en faveur de Monsieur Gabriel MARTIN, attaché d'administration de l'État,

Le préfet de la Moselle et par délégation, la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités,

CONSTATE

Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne, a été déposée auprès de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Moselle, le 27 février 2025, par la SARL NOUS POUR VOUS sise 5 Quartier Saint Barbe 57650 Fontoy.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré pour la SARL NOUS POUR VOUS sise 5 Quartier Saint Barbe 57650 Fontoy, sous le n° SAP939594057.

Les activités déclarées, **en mode prestataire**, sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Livraison de courses à domicile,
- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage,
- Travaux de petit bricolage dit "homme toutes mains",
- Maintenance, entretien et vigilance temporaire à domicile de la résidence principale et secondaire,

- Préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux courses,
- Accompagnement des personnes autres que les personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologie chroniques, dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante).

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de l'enregistrement de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Moselle qui modifiera le récépissé initial.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les catégories de personnes dispensées de condition d'activité exclusive), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Toutefois :

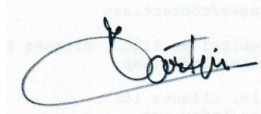
- en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 du code du travail, les activités nécessitant un agrément Etat ne peuvent ouvrir droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément, d'une durée de 5 ans, ou le renouvellement de cet agrément ;
- en application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une(des) autorisation(s) du(des) conseil(s) départemental(aux) territorialement compétent(s) ne peuvent ouvrir droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'autorisation, d'une durée de 15 ans, ou le renouvellement de cette autorisation.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-20 à R. 7232-22 du code du travail.

La directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Moselle est chargée de l'exécution du présent récépissé qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Moselle.

P/Le Préfet de la Moselle et par délégation
P/La directrice départementale de l'emploi, du travail et
des solidarités de la Moselle,
L'attaché d'administration,



Gabriel MARTIN



**PRÉFET
DE LA MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi, du travail
et des solidarités de la Moselle**

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne enregistré
sous le n° SAP941533846
et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail**

A Metz, en date du 4 mars 2025

Le préfet de la Moselle,
Officier de la légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du mérite

Références :

Vu notamment les articles L.7231-1 à L.7233-3 du code du travail,

Vu les articles R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 à D.7233-5 du code du travail,

Vu l'arrêté préfectoral n° DCL 2024-A-11 du 15 février 2024 portant délégation de signature en faveur de Madame Martine ARTZ, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Moselle,

Vu l'arrêté n° DDETS n° 2024-50 du 10 octobre 2024 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale en faveur de Monsieur Gabriel MARTIN, attaché d'administration de l'État,

Le préfet de la Moselle et par délégation, la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités,

CONSTATE

Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne, a été déposée auprès de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Moselle, le 4 mars 2025, par la micro-entreprise TROTIN Ambre sise 17 rue Principale 57660 VAHL-EBERSING.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré pour la micro-entreprise TROTIN Ambre sise 17 rue Principale 57660 VAHL-EBERSING, sous le n° SAP941533846.

Les activités déclarées, **en mode prestataire et mise à disposition**, sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Livraison de courses à domicile,
- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage,
- Travaux de petit bricolage dit "homme toutes mains",
- Soins et promenade d'animaux à l'exception des soins vétérinaires et du toilettage pour les personnes dépendantes,

- Maintenance, entretien et vigilance temporaire à domicile de la résidence principale et secondaire,
- Préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux courses,
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé,
- Assistance administrative à domicile,
- Assistance informatique à domicile,
- Soutien scolaire ou cours à domicile,
- Télé assistance et visio assistance,
- Garde d'enfants à domicile, au-dessus d'un âge fixé par arrêté conjoint du Ministre chargé des services et du Ministre chargé de la famille,
- Accompagnement des enfants au-dessus d'un âge fixé par arrêté conjoint du Ministre chargé des services et du Ministre chargé de la famille dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transport, actes de la vie courante),
- Assistance aux personnes autres que les personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques, qui ont besoin temporairement d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exclusion des soins relevant d'actes médicaux,
- Accompagnement des personnes autres que les personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologie chroniques, dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante).

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de l'enregistrement de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Moselle qui modifiera le récépissé initial.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les catégories de personnes dispensées de condition d'activité exclusive), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Toutefois :

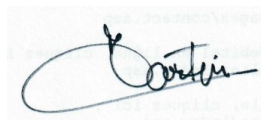
- en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 du code du travail, les activités nécessitant un agrément Etat ne peuvent ouvrir droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément, d'une durée de 5 ans, ou le renouvellement de cet agrément ;
- en application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une(des) autorisation(s) du(des) conseil(s) départemental(aux) territorialement compétent(s) ne peuvent ouvrir droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'autorisation, d'une durée de 15 ans, ou le renouvellement de cette autorisation.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-20 à R. 7232-22 du code du travail.

La directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Moselle est chargée de l'exécution du présent récépissé qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Moselle.

P/Le Préfet de la Moselle et par délégation
P/La directrice départementale de l'emploi, du travail et
des solidarités de la Moselle,
L'attaché d'administration,



Gabriel MARTIN

ISSN 0768-7672

Responsable de la publication :
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES ET DES MOYENS

Préfecture de la Moselle - B.P. 71014 - METZ Cedex 1
Tél. 03 87 34 87 34

Contact : pref-imprimerie@moselle.gouv.fr

Atelier d'Imprimerie de la Préfecture de la Moselle